

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE
POITIERS
COMMUNE DE VIVONNE

COMPTE RENDU TENANT LIEU
DE PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 03 MAI 2018

À 20H30

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE :	27
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	27
PRESENTS :	18
REPRESENTES :	8
EXCUSES :	1

Le trois mai deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué le vingt-sept avril deux mille dix-huit s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie de Vivonne, sous la présidence de Monsieur Maurice RAMBLIÈRE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice **RAMBLIÈRE**, Maire

M. Jean-Pierre **COMPAGNON**, Mme Rose-Marie **BERTAUD**, M. François **TERRIEN**, Mme Marie-Laure **PROUTEAU**, M. Éric **PASQUET**, Mme Marielle **GARGOUIL**, adjoints.

M Jean-Claude **LIBERA**, Mme Christine **TEXEREAU**, Mme Nathalie **PROUST**, Mme Nathalie **GODET**, M. Cyrille **LAMBERT**, Mme Sophie **DORAT**, Mme Marie-Annick **PALAU**, M. Bernard **BARBOTIN**, M. Thierry **TOULISSE**, Mme Karine **CHARBONNIER**, M. Sébastien **DUPUIS**, Conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Jacky **QUINTARD**, représenté par M. François **TERRIEN**
Mme Christèle **BOUQUET**, représentée par Mme Rose-Marie **BERTAUD**
M. Didier **LEBOUCHER**, représenté par M. Cyrille **LAMBERT**
Mme Sarah **COUTIN**, représentée par Mme Marie-Laure **PROUTEAU**
M. Matthieu **DUCELLIER**, représenté par Mme Nathalie **PROUST**
Mme Stéphanie **BERGEON**, représentée par Mme Sophie **DORAT**
M. Jérôme **BERTHOMIER**, représenté par M. Jean Claude **LIBERA**
M. Guillaume **NEVEUX**, représenté par M. Maurice **RAMBLIERE**

Excusé :

M. Christophe **RONCHI**

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie **BERTAUD**

Le Procès-Verbal de la séance du 05 avril 2018 est pas adopté.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2018

1. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1)Alinéa 1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Néant

2)Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants de plus ou moins 15% pour les marchés de travaux et de plus ou moins 10% pour les marchés de prestations et marchés de fournitures, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

♦ **DECISION n° 2018/018** : attribuer la prestation pour l'entretien du lotissement des Vallées, à SAS NOBILIS, 13 rue de Maupet ZA Sud – 86370 VIVONNE, pour un montant HT de 12 190,60 €, soit 14 628,72 € TTC

♦ **DECISION n° 2018/019** : attribuer le remplacement de l'ensemble climatisation réversible de la salle des fêtes à THERMIC ASSISTANCE, ZA Les Cartes, 5 Rue Jules Verne – 86800 SEVRES-ANXAUMONT, pour un montant HT de 24 948,48 €, soit 29 938,18 € TTC.

♦ **DECISION n° 2018/021** : attribuer l'achat de livres, ouvrages pour la jeunesse, à l'EUURL LES JOLIS MOTS, 24 Grand Rue – 86370 VIVONNE, pour un montant HT de 2 624,74 €, soit 2 770,97 € TTC.

♦ **DECISION n° 2018/022** : attribuer le marché de disques et de livres à GIBERT JOSEPH EDICLIP, 7 Rue Gambetta – 86000 POITIERS, pour un montant HT de 2 641,30 €, soit 2 768,72 € TTC.

♦ **DECISION n° 2018/023** : attribuer le marché de Fioul n°2018/008 aux établissements DUMAS Claudette La Briqueterie, Route de Lathus – 86500 MONTMORILLON, pour un montant HT de 1 057,50 €, soit 1 269,00 € TTC.

♦ **DECISION n° 2018/024** : par convention de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne comme structure morale intervenant en tant que Délégué à la Protection des Données Mutualisé, Avenue René Cassin, Téléport 2, BP 90283 – 86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU, pour un montant TTC de 3 004,40 €.

♦ **DECISION n° 2018/025** : attribuer à la SOCIETE MAZAL Produits Chimiques, Rue Stuard Mill, ZI de Magré, BP 379 – 87 010 LIMOGES Cédex, la commande d'EXTRAIT de Javel, pour un montant HT de 648,40 €, soit 778,08 € TTC.

♦ **DECISION n° 2018/026** : attribuer à la SOCIETE BAYROL France, Chemin des Hirondelles, BP 52 – 69 572 DARDILLY Cédex, la commande de Produits de traitement de l'eau, désinfection et divers, pour un montant HT de 632,00 €, soit 758,40 € TTC.

♦ **DECISION n° 2018/027** : attribuer le marché pour l'entretien des terrains de foot, à SARL GUY LIMOGES SPORT CLUB ASSISTANCE, 60, rue de la Gare – 85 420 OULMES, pour un montant HT de 4 964,52 €, soit 5 957,42 € TTC, pour l'entretien des terrains de sport..

♦ **DECISION n° 2018/028** : attribuer à l'IMPRIMERIE NOUVELLE, 1, rue Vignaud ZA – 86 580 BIARD, la commande d'enveloppes pour un montant HT de 518,00 €, soit 621,60 € TTC.

3)Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Néant

4)Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

♦ **DECISION n° 2018/020** : Recevoir la somme de 2 201,80 € TTC de Groupama Centre Atlantique au titre du sinistre de l'enceinte du skate parc rue Pierre et Marie Curie.

5)Alinéa 7 : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Néant

6)Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Néant

7)Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Néant

8)Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Néant

9)Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Néant

10)Alinéa 14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Néant

11)Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

Néant

12)Alinéa 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 15 000 € HT ;

Néant

13)Alinéa 21 : D'exercer, au nom de la commune dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Néant

14)Alinéa 22 : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal ;

♦ **DIA n° 20/2018** : Section AK n°255 – 25, rue des Châtaigniers – VIVONNE

♦ **DIA n° 21/2018** : Section AM n°336 – Rue Laurent Brisson – VIVONNE

♦ **DIA n° 22/2018** : Sections A n°1150 et A n°1151 – L'Anjouinière – VIVONNE

♦ **DIA n° 23/2018** : Sections AP n°189 – Chemin de la Grande Gache – VIVONNE

15)Alinéa 23 : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Néant

16)Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Néant

Le Conseil Municipal EN PREND ACTE.

Rapporteur : M. Compagnon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-28 portant sur la responsabilité des conseils municipaux en matière de dénomination et numérotation des rues, édifices et places publiques,

Considérant Le Contrôle Technique Automobile de Vivonne (CTAV) possède une adresse postale chemin de la Treille et non Avenue de Bordeaux, il convient de numéroté les deux parcelles comme suit :

- Numérotation du chemin de la Treille : n°1 pour le Contrôle Technique Automobile de Vivonne (CTAV), parcelle cadastrée AS 69 et n°1 bis pour la parcelle cadastrée AS 71 (Annexe 1).

Les membres de la commission en date du 16 avril 2018 sont favorables à cette numérotation.

Vu le plan annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de se prononcer sur la dénomination et la numérotation des constructions susmentionnées selon le plan annexé.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

3. CULTURE : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA VIENNE ET DE LA MEDIATHEQUE

ANNEXES 2 ET 3

Rapporteur : M. Rambliere

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activités pour l'année 2017, établi par la médiathèque, tel qu'annexé ;

Vu le rapport d'activité pour l'année 2016, établi par la bibliothèque départementale de la Vienne, tel qu'annexé ;

Vu l'avis des membres de la commission en date du 16 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport d'activités de la médiathèque pour l'année 2017.
- **PREND** acte du rapport d'activités de la bibliothèque départementale de la Vienne pour l'année 2016.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

4. ANIMATION – CULTURE : MANIFESTATION : ORGANISATION DES 13 ET 14 JUILLET

Rapporteur : M. RAMBLIERE

La Commune organise tous les ans la Fête Nationale le 13 juillet au soir dans le parc de Vounant. Le jour du 14 juillet, seul le défilé a lieu au départ de la place de la Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2129-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 16 avril 2018, proposant l'organisation suivante :

- Les repas champêtres seront fournis par **Monsieur GERVAIS** et seront vendus **11 €** par personne. La formule de l'an passé sera renouvelée soit plat chaud (paëlla) et dessert.
- Les boissons distribuées au cours du repas seront vendues au prix de 7 € la bouteille de vin et 1 € la bouteille d'eau.
- L'animation pendant le repas sera réalisée par **LA COMPAGNIE Ö KAZOO** pour un montant de **500,00 € TTC**.
- Le feu d'artifice sera réalisé par **BREZAC ARTIFICES** pour un montant de **5 500,00 € TTC**, sonorisation comprise.
- La retraite aux flambeaux se déroulera à la tombée de la nuit.
- Le bal populaire sera animé par **l'ORCHESTRE OLIVIER LAURENT** pour un montant de **1 300 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à l'organisation des 13 et 14 juillet 2018.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions pour le bon déroulement de la manifestation.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget 2018.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

5. ADMINISTRATION GENERALE/AFFAIRES IMMOBILIERES : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Rapporteur : M. Rambliere

Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'instruction adressée aux préfets, le ministre de l'intérieur rappelant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est revalorisé de 1,2% depuis le 30 mai 2016, à savoir 479,86 € pour un gardien résidant sur la Commune et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune ;

Considérant que depuis plusieurs années l'indemnité est fixée à 197,57 €, la commission en date du 16 avril dernier décide donc de maintenir cette indemnité pour 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église à hauteur de 197,57 € TTC pour l'année 2018. Cette dépense sera mandatée à l'article 6282 du budget communal.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

6. SOCIAL – LOGEMENT : HABITAT DE LA VIENNE : AVIS SUR LA VENTE D'UN PAVILLON 6, RUE DU CHEVALET

Rapporteur : M. Rambliere

Par mail reçu le 22 mars 2018, Habitat de la Vienne souhaite proposer à la vente un pavillon de type IV de 81 m² au 6, rue du Chevalet pour un montant de 95 000 euros.

Considérant que 148 logements sociaux sont implantés à Vivonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2252.1 et 2252.2 ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Vu les articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi ENL (Engagement National pour le Logement) ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission en date du 16 avril 2018 à la cession de ce logement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de cession d'un logement locatif social Habitat de la Vienne situé 6, rue du Chevalet au prix proposé par Habitat de la Vienne soit 95 000 euros.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7. MARCHÉ DES PRODUCTEURS : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS : BIENVENUE A LA FERME ANNEXE 4

Rapporteur : M. Rambliere

La Chambre d'Agriculture de la Vienne « Agricultures et Territoires » organise chaque année les Marchés des Producteurs Bienvenue à la ferme au cours de l'été.

Ces marchés, véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion d'animer une soirée estivale associant population locale et estivants.

En 2018, le Marché des Producteurs Bienvenue à la ferme serait organisé à Vivonne le mercredi 01 août prochain.

Vu la convention annexée, établie par la Chambre d'Agriculture de la Vienne « Agricultures et Territoires », relative à l'établissement de Marchés des Producteurs « Bienvenue à la ferme » ;

Considérant que la participation demandée à la commune à hauteur de 1 785 € a été inscrite au budget 2018 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission en date du 16 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention relative à l'établissement de Marchés des Producteurs « Bienvenue à la ferme ».
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre les modalités mentionnées dans ladite convention.
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget 2018.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

8. ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES PRIVEES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CENTRE-BOURG
ANNEXE 5

Rapporteur : M. Rambliere

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie de la Grand'Rue, dans sa portion comprise entre la Place du Marché et la Place du Champ de Foire, et dans un souci de mise en conformité des accès aux immeubles bâtis, il apparaît nécessaire de mettre aux normes les emmarchements existants afin de faciliter l'accès aux bâtiments existants sur les parcelles cadastrées AM 169 et AM170, propriété de Monsieur Jean-Pierre PIGNAUD et la parcelle AM 172, propriété de Madame FRAPPIER Annick.

Considérant que ces marches existaient avant les travaux d'aménagement de la voirie mais suite à la modification de la hauteur du trottoir, il y a lieu de les reprendre afin que leur hauteur soit conforme aux prescriptions techniques concernées. Pour ce faire, les emprises dédiées se trouvant sur les parcelles susmentionnées, il importe donc d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine privé avec les propriétaires concernés afin de réaliser les travaux dans les normes requises.

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention d'occupation temporaire annexée ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission en date du 16 avril 2018 à la contractualisation d'une convention d'occupation temporaire de parcelles privées avec Monsieur Jean-Pierre PIGNAUD et Madame FRAPPIER Annick.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention telle qu'annexée.
- **PRECISE** que les travaux nécessitent l'établissement d'une convention d'occupation temporaire de parcelles privées.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, à faire les démarches administratives nécessaires à cette occupation et à faire exécuter les travaux selon les modalités établies dans la présente convention.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

9. FINANCES : AIRE AQUATIQUE : TARIFS SAISON 2018

ANNEXE 6

Rapporteur : M. PASQUET

A. Tarifs de l'aire aquatique pour la saison 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°142 du 04 juin 1998 instituant une régie de recettes pour les entrées et les consommations de l'Aire Aquatique ;

Considérant l'approche de la saison estivale 2018 notamment l'ouverture de l'aire aquatique le 16 juin, les membres de la commission en date du 16 avril 2018 proposent les tarifs suivants :

AIRE AQUATIQUE	
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans accompagnés	
Entrée moins de 16 ans	2,00 €
Entrée adulte	2,60 €
	Carte de 10 séances
Moins de 16 ans	17.00 €
Adulte	23.00 €
	Carte de 5 séances
Moins de 16 ans	9.00 €
Adulte	11.50 €
Groupe le matin et par personne	1,60 €
Visiteur à partir de 5 ans	1,00 €
Entrée entre 18h et 19h30	1,20 €

Cartes N-1 acceptées jusqu'au 30/06/2018

<u>BOISSONS</u>	Proposition de la Commission
<input type="checkbox"/> Coca-cola, Minute Maid, Fanta, orangina, Nestea pêche	2,20 €
<input type="checkbox"/> Café, Thé	1,00 €
<input type="checkbox"/> Eau	0,50 €

<u>GLACES</u>	
<input type="checkbox"/> Cône Vanille/Fraise - Vanille/Chocolat	2,40 €
<input type="checkbox"/> Prémio chocolat blanc – Fusée Toy Story	2,40 €
<input type="checkbox"/> Mars, Twix	1,80 €
<input type="checkbox"/> Délicroq	1,60 €
<input type="checkbox"/> Bâtonnet spirale (glace à l'eau)	1,00 €
<u>FRIANDISES</u>	
<input type="checkbox"/> M&M's, Lion	1,50 €
<input type="checkbox"/> Petits cœurs chocolat	2,50 €
<input type="checkbox"/> Chips	0,70 €
<input type="checkbox"/> BN pocket	0,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les tarifs pour la saison estivale de l'Aire Aquatique comme mentionnés ci-dessus pour l'année 2018.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des dispositions ci-dessus.

B. Modification du règlement intérieur de l'aire aquatique

Vu la délibération n°157 en date du 08 juillet 2010 portant modification du règlement intérieur de la piscine municipale de Vivonne – Aire aquatique ;

Considérant la demande des maîtres-nageurs qui ont souhaité apporter des modifications sur les tenues vestimentaires autorisées dans l'enceinte de l'aire aquatique ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission aire aquatique en date du 23 janvier 2018 sur les modifications susmentionnées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les modifications apportées au règlement intérieur de la piscine municipale de Vivonne - Aire aquatique concernant les tenues vestimentaires autorisées telles que précisées dans l'annexe jointe.
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur annexé.
- **AUTORISE** le Maire à modifier le règlement suscité chaque année quant aux dates et horaires d'ouverture.
- **PRECISE** que la nouvelle version de règlement intérieur sera affichée à l'Aire aquatique.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président,
M. Maurice RAMBLIÈRE,

La Secrétaire,
Mme BERTAUD Rose-Marie,

M. COMPAGNON Jean-Pierre,

M. TERRIEN François,

Mme PROUTEAU Marie-Laure,

M. PASQUET Eric,

Mme GARGOUIL Marielle,

M. LIBERA Jean-Claude,

Mme TEXEREAU Christine,

Mme PROUST Nathalie,

Mme GODET Nathalie,

M. LAMBERT Cyrille,

Mme DORAT Sophie,

Mme PALAU Marie-Annick,

M. BARBOTIN Bernard,

M. TOULISSE Thierry,

Mme CHARBONNIER Karine,

M. DUPUIS Sébastien.